

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente juin à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. GALLIER Thierry - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme COUVREUR Laëtitia qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire - Mme HARANG Vanessa.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 12

OBJET : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

Vu les dispositions de l'Article 1383 E du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4^o de l'Article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quinquies A du CGI, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE D'EXONÉRER** de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les logements, situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quinquies A du CGI, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
le 02 JUIL. 2025
et Publication ou Notification
du

le Maire

